SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Société Anonyme au capital de 1.958.796.240 euros
Siège social 1 rue d'Astorg - 75008 Paris
433 466 570 RCS Paris

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16 DEC. 2011
DEPOT N° 40363

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 20 MAI 2010

L'an deux mil dix,
Le 20 mai à 15 heures,

Les actionnaires de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, Société Anonyme au capital de 1.958.796.240 euros, dont le siège social est 1 rue d'Astorg 75008 Paris se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à 75001 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration suivant avis publiés au BALO du 14 avril 2010, et dans un journal d'annonces légales "*Le publicateur légal*" en date du 3 mai 2010, ainsi que par lettre adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire , les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MESTRALLET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société GDF SUEZ, représentée par Monsieur Patrick van der BEKEN, possédant tant par elle-même que comme mandataire 173 406 974 actions, représentant 173 406 974 voix et la société GROUPE BRUXELLES LAMBERT, représentée par Monsieur Bruno BAYET, possédant tant par elle-même que comme mandataire 35 000 000 actions représentant 35 000 000 voix, sont appelées comme scrutateurs de l'assemblée disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Marie-Ange DEBON pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président indique que le quorum définitif n'est pas encore arrêté, mais qu'il ressort de la feuille de présence que le quorum provisoire de 365 018 947 actions, soit 74,74 % des actions ayant le droit de vote, a été réuni. Le quorum légal requis d'un quart des actions ayant le droit de vote est atteint.

Le Président déclare, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Monsieur MESTRALLET rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

/ ./

27 Pouvoirs pour formalités.

Avant de passer au vote des résolutions, Monsieur Gérard MESTRALLET indique qu'il ressort de la feuille de présence que le quorum définitif de 369 138 096 actions, soit 75,58 % des actions ayant le droit de vote, a été réuni. Le quorum tant à titre ordinaire qu'extraordinaire est atteint.

VINGT QUATRIEME-RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées *aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

1 délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 28 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au "3.a(ii)" de la quinzième résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès à son capital, pouvant être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la quinzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ,

2. fixe à vingt six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ,

3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009 dans sa douzième résolution ,

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ,

6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ,

7 autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.

8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment

 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ,

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ,

- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ,

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ,

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ,

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ,

- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ,

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux

modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99 % des voix exprimées soit :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimées	369 138 096
Pour	365 270 707
Contre	3 706 698
Abstention	160 691

VINGT SEPTIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,9 % des voix exprimées soit :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimées	369 138 096
Pour	369 057 923
Contre	5 736
Abstention	74 437

Certifié conforme

Marie-Ange Debon
Secrétaire de l'Assemblée